



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-9122-CWaPE-266

sur le

*'maintien des licences de fourniture
d'électricité et de gaz de SPE SA
suite à une modification de contrôle'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002
relatif à la licence de fourniture d'électricité et de l'arrêté du
16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz.*

Le 10 décembre 2009

Avis de la CWaPE sur le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz de SPE SA suite à une modification de contrôle

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz prévoient que :

« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne. »

Par son courrier du 3 décembre 2009, SPE SA a informé la CWaPE d'une modification dans son actionnariat. En date du 26 novembre 2009, CENTRICA OVERSEAS HOLDINGS LIMITED a cédé la totalité des parts de SEGEBEL SA à EDF BEGIUM SA, SEGEBEL détenant 51 % des actions de SPE SA.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate que cette restructuration de son actionnariat ne modifie en rien les conditions d'attribution des licences de fourniture de gaz et d'électricité octroyées à SPE SA.

De plus, le nom et l'adresse de la société titulaire des licences restent inchangés.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 des arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux licences de fourniture de gaz et d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien des licences de fourniture de gaz et d'électricité de SPE SA.

* *
*